Réf. Farde e-Assemblées : 2595253

N° OJ : 221

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : 24 Direction Planification Stratégique et Opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Plateau du Heysel.- Parc des Sports.- Plan de modification d'alignement n° 7640.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme (réf. H1039/2018), introduite auprès de la Région de Bruxelles-Capitale par Neo srl, ayant pour objet «la réalisation d'un parc sportif sur le plateau du Heysel entre l'avenue Houba de Strooper et le boulevard du Centenaire» ;

Vu l'enquête publique de 30 jours organisée du 03/04/2019 au 02/05/2019 dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, en application notamment de la prescription particulière 25.1. du PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) : « actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun » ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à Neo srl par le fonctionnaire délégué de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 25/02/2020 (réf. H1039/2018) ;

Considérant que le projet prévoit de redéfinir entièrement le site par la réalisation de nouveaux équipements et par la création de nouveaux cheminements traversant le futur Parc des Sports, que ces cheminements sont destinés à terme à être incorporés au domaine public communal ;

Considérant que ce projet nécessite de procéder à la suppression partielle des voiries desservant actuellement le site ;

Considérant qu'un plan de modification d'alignement est nécessaire afin de redéfinir les limites des zones à intégrer dans la nouvelle zone de voirie ;

Considérant que ce plan prévoit également la suppression d'anciens alignement encore en vigueur n'ayant jamais été réalisés ;

Considérant le plan n°7640 établi par la direction Planification Stratégique et Opérationnelle Plan compte tenu de ce qui précède, qui reprend en rouge l'alignement à décréter, en bleu l'alignement à supprimer, en noir l'alignement à maintenir, en jaune les zones à intégrer dans la nouvelle zone de voirie et en rose les emprises de voiries à supprimer ;

Vu la décision du Conseil communal du 11/03/2024 adoptant provisoirement le plan de modification d'alignement n°7640 ;

Vu l'enquête publique de 30 jours qui s'est tenue du 27/03/2024 au 25/04/2024 ; laquelle a donné lieu à deux réactions n'ayant pas trait à la modification d'alignement proposée ;

Considérant qu'en séance du 07/05/2024, la Commission de concertation n'a pas émis d'avis ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE:

Article unique: Adoption définitive du plan de modification d'alignement n° 7640.

Annexes :

plan_7640 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)